

**ARRETE DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE FIXANT LA COMPETENCE
TERRITORIALE DES SERVICES DECONCENTRES DE TRANSPORT SCOLAIRE**

A.E. 03-09-1991

M.B. 14-11-1991

ARTICLE 1er. - Les services déconcentrés de transport scolaire créés par l'arrêté royal du 21 décembre 1984 se répartissent comme suit :

1. Liège-Verviers :

Le périmètre correspond au territoire de la province de Liège à l'exclusion de la Communauté germanophone. Le siège de ce service déconcentré est situé à la SELV, rue du Bassin 119, à 4030 Grivegnée, pour les arrondissements de Liège et Huy-Waremme. Il est situé dans les locaux de la SELV, rue des Champs 35, à 4801 Stembert, pour l'arrondissement francophone de Verviers:

2. Namur-Luxembourg :

Le périmètre correspond au territoire des provinces de Namur et de Luxembourg. Le siège de ce service déconcentré est situé à 5100 Jambes, avenue Gouverneur Bovesse 41, pour la province de Namur et l'arrondissement de Marche (Luxembourg). Il est situé à 6800 Libramont, rue de la Fontaine, pour les arrondissements de Bastogne, Arlon, Virton et Neufchâteau (Luxembourg).

3. Brabant wallon :

Le périmètre correspond au territoire de la partie francophone de la province du Brabant. Le siège de ce service déconcentré est situé au rue de la Charité 15, à 1040 Bruxelles.

4. Charleroi et botte du Hainaut :

Ce service regroupe les communes de Momignies, Chimay, Sivry-Rance, Froidchapelle, Beaumont, Thuin, Lobbes, Ham/Heure, Nalinnes, Gerpinnes, Aiseau-Presles, Châtelet, Farciennes, Charleroi, Montigny-le-Tilleul, Fontaine l'Evêque, Anderlues, Fleurus, Les Bons Villers, Pont-à-Celles et Courcelles. Le siège de ce service déconcentré est situé place des Tramways, à 6000 Charleroi.

5. Mons-Tournai-La Louvière :

Ce service regroupe toutes les autres communes du Hainaut. Le siège de ce service déconcentré est situé à 7000 Mons, rue Chemin de Fer 433.

6. Communauté germanophone :

Le périmètre correspond au territoire de cette communauté. Le siège de ce service déconcentré est fixé par l'Exécutif de la Communauté germanophone actuellement à Kehrweg, 11, à 4700 Eupen:

7. Bruxelles :

Ce service regroupe les communes de la Région bruxelloise. Le siège de ce service est situé au 15 rue de la Charité, à 1040 Bruxelles.

ARTICLE 2. - L'arrêté de l'Exécutif du 1er janvier 1990 fixant la compétence territoriale des services déconcentrés de transports scolaires est abrogé.

ARTICLE 3. - Le Ministre qui a les transports scolaires dans ses

attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 1991.